DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Wissembourg
MAIRIE DE WOERTH
Tél. 03 88 09 30 21
Fax 03 88 09 47 07

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2026-231
Portant règlementation de la circulation

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise TP ROTT de Soultz-sous-Forêts, représenté par M. LEOBOLD Olivier, en vue d'obtenir une autorisation de voirie pour la réalisation des travaux suivants : Travaux sur réseau d'assainissement, rue Courbe à Woerth, à partir du 24 novembre 2026 jusqu'au 18 décembre 2026, pour le compte du SDEA ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : Du 24 novembre au 18 décembre 2026

L'entreprise TP ROTT est autorisée à réaliser des travaux : Travaux sur réseau d'assainissement dans la rue Courbe à Woerth.

Article 2 : Du 02 décembre au 18 décembre 2026

La rue Courbe sera barrée à la circulation.
L'accès aux propriétés restera possible.

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, les véhicules des services de secours et d'urgence ainsi que les véhicules et engins nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés à circuler et à stationner dans l'emprise du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise TP ROTT.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à TP ROTT,
- au SDEA,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à la Brigade de gendarmerie de WOERTH.

WOERTH, le 19/11/2026
Le Maire,
Alain FUCHS

MAIRIE DE WOERTH (Bas-Rhin)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).